Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles

Commune d'Incourt

Incourt, le 1er octobre 2021

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **à l'Espace Corlier, Chemin de la Carrière aux Pavés 16 à 1315 Opprebais le 13 octobre 2021 à 19h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Fabrique d'église - Paroisse Sainte-Barbe de Sart-Risbart - Budget 2022 - Approbation moyennant modifications.
2. Finances - Fabrique d'église Saint-Laurent et Saint-Denis de Piétrebais - Budget 2022 - Approbation moyennant modifications.
3. Finances - Fabrique d'église - Eglise Protestante de Wavre - Budget 2022 - Pour avis.
4. Urbanisme - VOIRIE - Décision finale - Permis d'urbanisation 1/2021 - Demande de Permis d'urbanisation : création de 4 lots à bâtir + modification des sentiers n°29 & 30 à Roux-Miroir - Rue du Bois Paillet à 1315 Incourt - 5 Division Section B parcelle 24A.
5. Urbanisme - Planologie - Élaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme - Pour décision.
6. Développement Rural - Relance d'une Opération de Développement Rural et demande d'accompagnement de la Fédération Rurale de Wallonie auprès de la Ministre pour la programmation 2023/2024 - Pour décision
7. Travaux - Marché public de fournitures - Reprise, transformation et acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service travaux - Approbation du mode et des conditions de passation

Administration: Rue de Brombais, 2 - 1315 Incourt
Tél.: 010/88 93 37
Fax: 010/88 93 72
Compte: Belfius BE 08 0910 0015 3613
E-mail: administration@incourt.be
Site web: www.incourt.be

8. Travaux - ORES - Remplacement des sources lumineuses - Phase 3 - Roux-Miroir et Piétrebais - Pour approbation
9. Environnement - Projet de convention de collaboration avec l'asbl "AER AQUA TERRA" - Pour approbation.
10. Octroi d'une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil sous forme d'un écochèque - Décision.
11. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021.

HUIS CLOS

Par ordonnance,

Le Directeur général, f.f.

S. BONSIR

COMMUNE D'INCOURT - Brabant wallon -

Le Bourgmestre,

L. WALRY

Art. L1122-17 *du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :*
Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.